

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295

1<sup>er</sup> février 2014

### SOMMAIRE

<b>Advertizing &amp; Business Consulting ABC</b>	<b>14159</b>	<b>Oranje Nassau Développement NOP S.à r.l.</b>	<b>14134</b>
<b>Ampal S.A.</b>	<b>14127</b>	<b>Picadilly Holdings S.A.</b>	<b>14151</b>
<b>Arelux France S.à r.l.</b>	<b>14122</b>	<b>PLD Germany IX S.à r.l.</b>	<b>14157</b>
<b>Askana S.à r.l.</b>	<b>14136</b>	<b>Pradera Management S.à r.l.</b>	<b>14151</b>
<b>Atelier QUESTIAUX S.à r.l.</b>	<b>14136</b>	<b>ProLogis Poland XII S.à r.l.</b>	<b>14148</b>
<b>Atwood Advantage S.à r.l.</b>	<b>14114</b>	<b>Rest.Art.Invest. (RAI) S.A.</b>	<b>14137</b>
<b>Derly International S.A.</b>	<b>14141</b>	<b>Restaurant Teixeira &amp; Rosas s.à r.l.</b>	<b>14138</b>
<b>Eko-Park International S.à r.l.</b>	<b>14126</b>	<b>Rio Bianco S.à r.l.</b>	<b>14138</b>
<b>FATHI Enterprise S.à r.l.</b>	<b>14151</b>	<b>RMFI S.A.</b>	<b>14138</b>
<b>Foetz Holding S.A.</b>	<b>14150</b>	<b>Romplex S.A.</b>	<b>14138</b>
<b>GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l.</b>	<b>14144</b>	<b>Roose Invest S.A.</b>	<b>14138</b>
<b>GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.</b>	<b>14146</b>	<b>RPH Associés Immobilière S.A.</b>	<b>14139</b>
<b>Kavaro Invest S.à r.l.</b>	<b>14159</b>	<b>Salida Accelerator Fund S.à r.l.</b>	<b>14137</b>
<b>Les Pins S.A.</b>	<b>14159</b>	<b>Scharlé S.à r.l.</b>	<b>14137</b>
<b>Lisac s.à r.l.</b>	<b>14159</b>	<b>SCI Palipa</b>	<b>14139</b>
<b>Magfin S.A.</b>	<b>14149</b>	<b>Speedtracing S.à r.l.</b>	<b>14140</b>
<b>Marques S. à r.l.</b>	<b>14160</b>	<b>Sygnis S.à r.l.</b>	<b>14152</b>
<b>MCD S.à r.l.</b>	<b>14160</b>	<b>Trina Solar (Luxembourg)</b>	<b>14139</b>
<b>MC Interim S.à r.l.</b>	<b>14160</b>	<b>Waco Projektmanagement A.G.</b>	<b>14136</b>
<b>mengAgence S.A.</b>	<b>14137</b>	<b>Watson Wyatt Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>14140</b>
<b>Merlin Finance S.A.</b>	<b>14160</b>	<b>WM Merl (Luxembourg) S.à r.l.</b>	<b>14136</b>
<b>MMFF S.à r.l.</b>	<b>14160</b>	<b>WSI Education Holdings S.à r.l.</b>	<b>14140</b>
<b>Nemesia Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>14150</b>	<b>Youro S.A.</b>	<b>14154</b>
<b>Noemia S. à r.l.</b>	<b>14150</b>		

**Atwood Advantage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 182.684.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December,  
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
there appeared:

Atwood Offshore (Gibraltar) Advantage Limited, a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at Burns House, Suite 1, Town Range 19, Gibraltar, recorded with the Gibraltar Registrar of Companies under number 110242

here represented by Mr James LITTLE, employee, with professional address at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Gibraltar on September 9<sup>th</sup>, 2013.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée, private limited liability company under the name "ATWOOD ADVANTAGE S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may own, lease, operate, and/or provide equipment used in contract drilling services in oil and gas drilling operations; acquire, hold, manage, sell or dispose of any such related equipment; enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions relating to contract drilling services.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The purposes for which the Company is formed are the buying and selling, the chartering in and chartering out, and the management of seagoing ships, as well as the financial and commercial transactions that relate directly and indirectly to such activities.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 2,000,000 (two million) shares, having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax or any other electronic means of communication.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

**Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

**Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> October of each year and ends on the 30<sup>th</sup> of September of the following year.

**Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the Company.** If the number of partners exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved auditor (réviseurs d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

**Art. 18. Winding-up - Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

**Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and payment*

All of the two million (2,000,000) shares are subscribed by Atwood Offshore (Gibraltar) Advantage Limited, aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of September 2014.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. The shareholder resolves to elect the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

#### *A managers:*

- Mr Anthony H. Dyne, International Marketing Manager, born on 23 September 1947, in Riccarton, New Zealand, with professional address at 332A-11C, 11<sup>th</sup> Floor, Plaza Ampang City, Jalan Ampang, 50450 Kuala Lumpur, Malaysia;
- Mrs Elizabeth Reza, attorney, born on 18 September 1980, in Harlingen, Texas, USA, with professional address at 15835 Park Ten Place Drive, Houston, Texas, USA 77084;

#### *B manager:*

Mr Jean-Pierre DE WOLF, employee, born on December 26<sup>th</sup>, 1951 at Etterbeek, Belgium, with professional address at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le douze,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Atwood Offshore (Gibraltar) Advantage Limited, une société constituée suivant les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Burns House, Suite 1, Town Range 19, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 110242,

ici représentée par Monsieur James LITTLE, employé, demeurant professionnellement à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donné à Gibraltar en date du 9 septembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «ATWOOD ADVANTAGE S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut posséder, louer, diriger et/ou fournir des équipements utilisés pour des contrats de services de forages en pétrole et gaz; acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tels équipements; assister, participer ou entrer dans des transactions financières, commerciales ou autres concernant des contrats de services de forage.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille Dollars US), représenté par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérantes) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandats) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandats).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

**Art. 12. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 15. Surveillance de la Société.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelés dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désignées par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandats.

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

**Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18. Dissolution - Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

**Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des deux millions (2.000.000) de parts sociales a été souscrite par Atwood Offshore (Gibraltar) Advantage Limited, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de vingt mille Dollars (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de septembre 2014.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé, représentant ensemble l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

#### *Gérants A:*

- Monsieur Anthony H. Dyne, Responsable en Marketing International, né le 23 septembre 1947, à Riccarton, Nouvelle-Zélande), avec adresse professionnelle à 332A-11C, 11<sup>th</sup> Floor, Plaza Ampang City, Jalan Ampang, 50450 Kuala Lumpur, Malaisie;

- Madame Elizabeth Reza, Avocate, née le 18 septembre 1980 à Harlingen, Texas, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 15835 Park Ten Place Drive, Houston, Texas, USA 77084;

#### *Gérant B:*

Monsieur Jean-Pierre DE WOLF, employé, né le 26 décembre 1951 à Etterbeek, Belgique, avec adresse professionnelle au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Little, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2013. REM/2013/2188. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177572/437.

(130217095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Arelux France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.433.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of Arelux France S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.433, incorporated pursuant to a deed dated on April 15, 2011 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1497 of July 7, 2011 (the Company).

There appeared:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.267 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Daniel GODINHO, paralegal, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy delivered to him.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company, which is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1each).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1 Acknowledgment of the resolutions taken by the board of managers of the Company on October 24, 2013, and of the merger proposal and published, in accordance with article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2749 of November 5, 2013 (the Merger Proposal);

2 Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 278 of the Law and more specifically from article 267 paragraph (1) a), b) c) of the Law;

3 Approval of the Merger Proposal and decision to carry out the merger by way of the absorption of the Company by AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.267 (the Absorbing Company);

4 Dissolution without liquidation of the Company by way of transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company in accordance with the Merger Proposal, cancellation of all the shares issued by the Company and registration of the assets and liabilities of the Company at their fair market value in the accounts of the Absorbing Company;

5 Decision that from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out on behalf of the Absorbing Company as from October 1, 2013 and (ii) statement that the merger will be effective, subject to a concurrent decision to be adopted by the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbing Company;

6 Full and complete discharge granted to the managers of the Company for the performance of their respective mandates;

7 Determination of the place where the corporate documents of the Company will be kept during the period of time required by the Law;

8 Powers granted to any manager of the Company to implement the above agenda items upon adoption; and

9 Miscellaneous.

III.- The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resolutions taken by the board of managers of the Company on 24 October 2013 and the Merger Proposal, published, in accordance with article 262 of the Law, in the Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations n° 2749 of November 5, 2013 and providing for the absorption of the Company by the Absorbing Company and that the merger will be carried out by the transfer at fair market value, further to the dissolution without liquidation of the Company, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Absorbed to the Absorbing Company.

*Second resolution*

The Sole Shareholder notes that all documents required by article 278 of the Law and more specifically by article 267 paragraph (1) a), b) c) of the Law, being the Merger Proposal, annual accounts and annual reports of the Company for the last three financial years (when applicable) and a recent accounting statement, have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the Sole Shareholder of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of managers of the Company, will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the Sole Shareholder represented, and the undersigned notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Absorbing Company, in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal, and in particular, by the transfer of all assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company at their fair market value, without any restriction or limitation.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves, as a consequence of the preceding resolutions, to dissolve the Company without liquidation by way of transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company, to cancel all the shares issued by the Company and that the assets and liabilities of the Company will be registered at their fair market value in the accounts of the Absorbing Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder (i) resolves that for accounting purposes, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of October 1, 2013 and (ii) states that the merger will be effective (y) between the Company and the Absorbing Company as at December 9, 2013, subject to a concurrent decision to be adopted by the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbing Company on the same date and (z) vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder further resolves that the mandate of the managers of the Company will end on the effective date of the merger.

The Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandate until the effective date of the merger.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to keep the corporate documents of the Company at its registered office during the period of time required by the Law.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolves to empower and authorize any manager of the Company and any employee of Ogier in Luxembourg, each individually, to implement and carry into effect the resolutions adopted by the Sole Shareholder and in particular, to implement the transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company.

*Declaration*

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties, the proxy holders of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Arelux France S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 160.433 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1497 du 7 juillet 2011 (la Société).

A comparu:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 153.267 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Daniel GODINHO, paralégal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des administrations d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société, qui est fixé à douze mille cinq euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1 Prendre acte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 24 octobre 2013 et du projet de fusion publié conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2749 du 5 novembre 2013 (le Projet de Fusion);

2 Prendre acte que les obligations résultant de l'article 278 de la Loi et plus précisément de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi ont été accomplies;

3 Approbation du Projet de Fusion et décision de réaliser la fusion par voie d'absorption de la Société par AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 153.267 (la Société Absorbante);

4 Dissolution sans liquidation de la Société au moyen du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion, annulation des parts sociales émises par la Société et inscription des actifs et passifs de la Société à leur valeur de marché dans les comptes de la Société Absorbante;

5 (i) Décider que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et (ii) prendre acte que la fusion sera effective sous condition d'une décision concomitante de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante;

6 Décharge pleine et entière donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

7 Choix du lieu où les documents sociaux de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la Loi;

8 Pouvoir accordé à tout gérant de la Société pour exécuter les points ci-dessus de l'agenda après leurs adoption; et  
9 Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 24 octobre 2013 et du Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2749 du 5 novembre 2013 et proposant l'absorption de la Société par la Société Absorbante et que la fusion sera réalisée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la Société, de tous les actifs et passifs à leur juste valeur de marché, sans restriction ni limitation, de la Société à la Société Absorbante.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte que tous les documents requis par l'article 278 de la Loi et plus précisément par l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, c'est à dire le Projet de Fusion, les comptes annuels et rapports de gestion de la Société des trois derniers exercices (si applicable) et, un état comptable récent, ont été déposés au siège

social de la Société pour être examinés par l'Associé Unique de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Un certificat attestant du dépôt des documents mentionnés ci-dessus dûment signé par le conseil de gérance de la Société restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver les termes de la fusion et de procéder à la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, conformément aux conditions détaillées dans le Projet de Fusion et en particulier par un transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante à leur juste valeur de marché, sans restriction ni limitations.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide en conséquence des résolutions précédentes, de dissoudre sans liquidation la Société par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, d'annuler les parts sociales émises par la Société et que les actifs et passifs de la Société seront inscrits à leur juste valeur de marché dans les comptes de la Société Absorbante.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique (i) décide que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et (ii) prend acte que la fusion sera effective (y) entre la Société et la Société Absorbante au 9 décembre 2013, sous condition d'une décision concomitante devant être adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante et (z) vis-à-vis des tiers après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide d'autre part que le mandat des gérants de la Société prendra fin à la date effective de la fusion.

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date effective de la fusion.

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique de conserver les documents sociaux de la Société à son siège social pendant la période prescrite par la Loi.

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autoriser chacun des gérants de la Société et tout employé de l'étude Ogier à Luxembourg, agissant individuellement, afin d'exécuter et donner effet aux résolutions adoptées par l'Associé Unique et en particulier, pour exécuter le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité e tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date stipulée au début des présentes.

Et après lecture faire et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Daniel GODINHO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2013. Relation GRE/2013/5080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013177560/211.

(130217667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Eko-Park International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.107.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand thirteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

EKO-PARK S.A., a joint stock company existing under the laws of Poland, having its registered office at Warsaw, 11, Chodkiewicza Street, registered in Poland with the National Court Register under number KRS 34853, ("the appearing party")

here represented by Mrs Francesca BARCAGLIONI, "licenciée en economia e commercio", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ("the proxyholder")

by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That Eko-Park International S.à r.l., a limited liability company, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 115107, incorporated on 15 March 2006, pursuant to a deed drawn-up by Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1152 of 14 June 2006, the articles of association of which have been amended for the last time on 8 July 2013, pursuant to a deed drawn-up by Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2259 of 14 September 2013.

2. That the corporate capital of the company Eko-Park International S.à r.l. amounts to EUR 3,585,100 (three million five hundred eighty-five thousand one hundred Euro) divided into 35,851 (thirty-five thousand eight hundred fifty-one) corporate units of EUR 100 (one hundred Euro) each, entirely paid-up.

3. That the appearing party is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company Eko-Park International S.à r.l.

4. That the appearing party, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the activity of the company Eko-Park International S.à r.l. has ceased, that the sole member takes over all the assets and that as liquidator it commits itself to pay off all the liabilities; so that the liquidation of the company is done and closed.

6. That the appearing party grants discharge to the managers of the company.

7. That all the books and documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of Eko-Park S.A. in Poland.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EKO-PARK S.A., une société anonyme de droit polonais, ayant son siège social à Warsaw, 11, Chodkiewicza Street, immatriculée en Pologne auprès du National Court Register sous le numéro KRS 34853, («la comparante»),

ici représentée par Madame Francesca BARCAGLIONI, licenciée en «economia e commercio», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, («la mandataire»),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que Eko-Park International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 115107, constituée en date du 15 mars 2006, aux termes d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1152 du 14 juin 2006, les statuts ayant été modifiés en dernier lieu en date du 8 juillet 2013, par acte reçu par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2259 du 14 septembre 2013.

2. Que le capital social de la société Eko-Park International S.à r.l. s'élève à EUR 3.585.100 (trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille cent euros) représenté par 35.851 (trente-cinq mille huit cent cinquante et une) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société Eko-Park International S.à r.l.

4. Que la comparante, en tant qu'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société Eko-Park International S.à r.l. a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de Eko-Park S.A. en Pologne.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francesca BARCAGLIONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2013. Relation GRE/2013/5113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177717/89.

(130217918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

#### **Ampal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 182.628.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le deux décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Alain MADEC, administrateur de sociétés, né à Saint-Louis (Sénégal), le 14 septembre 1947, de nationalité française, demeurant à Folkestone (Hythe), Kent, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur François Mayet, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée le 19 novembre 2013 à l'Isle.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «AMPAL S.A.» (la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (l'(es) Actionnaire(s)). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des succursales, filiales, agences ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programme(s) d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout Actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout Actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout Actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un Actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre Actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) a(ont) le droit d'assister, sans droit de vote, aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a(ont) le même droit d'information que l'(es) usufruitier(s). La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom de nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

**Art. 7. Transfert des Actions.**

7.1. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2. Les actions sont librement cessibles entre Actionnaires.

L'Actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres Actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres Actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des Actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un Actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres Actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'Actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres Actionnaires par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les Actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit (8) jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un Actionnaire, le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres Actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3. Si un des Actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (le Cessionnaire pressenti), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux Actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les Actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un Actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des Actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un Actionnaire, qui est contrôlée par un Actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un Actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

7.4. Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres Actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des Actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

**Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**Art. 10. Administration de la Société.** Dans ces statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement, qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion

du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve que dans l'hypothèse où des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et ne sont valablement prises que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ont voté en faveur de telles décisions en cas d'administrateurs de catégorie A et B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs document(s) contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (la Résolution Circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée, ou par les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne, à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Si des administrateurs de catégorie A et B sont nommés, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s). Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 19. Affectation des Bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée.

**Art. 20. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions du quorum et de majorité requises par la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi sur les sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Alain MADEC, prénommé, ici représenté par Monsieur François MAYET, prénommé, déclare souscrire les trente-et-un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par le comparant à hauteur de (cent pour cent) 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés de 1915, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Le comparant, Monsieur Alain MADEC, prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

*Administrateur de catégorie A:*

Monsieur Alain MADEC, prénommé;

*Administrateurs de catégorie B:*

a) Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck, demeurant à L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon;

b) JALYNE S.A., ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg;

Leurs mandats expireront à l'Assemblée Générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014.

3. The Clover, société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.293, est nommée en tant que commissaire de la Société.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013 /54742. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176470/379.

(130215686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Oranje Nassau Développement NOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.996.

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Oranje-Nassau Développement NOP SARL», ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.996, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3092 en date du 5 décembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves HEMERY, dûment mandaté, demeurant professionnellement à Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

(A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-) avec une prime d'émission de onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à onze millions six cent soixante deux mille six cent euros (EUR 11.662.600,-) par l'émission de quatre cent soixante six mille quatre (466.004) parts sociales;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts;

3. Divers.

(B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

(C) Que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-) avec une prime d'émission de onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à onze millions six cent soixante-deux mille six cent euros (EUR 11.662.600,-) par l'émission de quatre cent soixante six mille et quatre (466.004) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La souscription sera ouverte du 12 décembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

La souscription et les versements seront reçus au siège social.

Les nouvelles parts sociales seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

Les parts sociales nouvellement émises seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts.

Les quatre cent soixante-six mille et quatre (466.004) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées ainsi qu'il suit:

(i) deux cent trente-trois mille et deux (233.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant de cinq millions huit cent vingt-cinq mille et cinquante euros (EUR 5.825.050,-) avec une prime d'émission cinq millions huit cent vingt-cinq mille et cinquante euros (EUR 5.825.050,-) par Expansion 17 S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.975, par un apport en numéraire constitué d'un montant de onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-);

(ii) deux cent trente-trois mille et deux (233.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant de cinq millions huit cent vingt-cinq mille et cinquante euros (EUR 5.825.050,-) avec une prime d'émission cinq millions huit cent vingt-cinq mille et cinquante euros (EUR 5.825.050,-) par Global Performance 17 S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.980 par un apport en numéraire constitué d'un montant de onze millions six cent cinquante mille cent euros (EUR 11.650.100,-);

Il résulte que suite l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de vingt-trois millions trois cent mille deux cents euros (EUR 23.300.200,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de vingt-trois millions trois cent mille deux cent euros (EUR 23.300.200,-) mis à la disposition par les associés, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

La période de souscription est par conséquent clôturée par anticipation.

*Deuxième résolution*

Suite à la réalisation de l'augmentation du capital social visée à la première résolution, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier en conséquence, le premier alinéa de l'Article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Français:**

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de onze millions six cent soixante-deux mille six cent euros (EUR 11.662.600,-) représenté par quatre cent soixante-six mille cinq cent quatre (466.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

**Anglais:**

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eleven million six hundred sixty two thousand six hundred euro (EUR 11,662,600.-) represented by four hundred sixty six thousand five hundred four (466,504) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean-Yves HEMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2013. Relation GRE/2013/5158. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179075/98.

(130218429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Waco Projektmanagement A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.579.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 décembre 2013*

- Les membres du Conseil d'administration prennent note que la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Ulrich Höller, est la suivante: 223, Eschersheimer Landstraße, D-60320 Frankfurt am Main.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

WACO Projektmanagement AG

Référence de publication: 2014003323/13.

(140002149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---

**WM Merl (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 118.399.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.003.

Par résolutions prises en date du 4 décembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Lars Ek, avec adresse professionnelle au 57B, Birger Jarlsgatan, 11396 Stockholm, Suède, au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Göran Thorstensson, avec adresse professionnelle au 67, Grevgatan, 114 59 Stockholm, Suède, de son mandat de Gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003330/15.

(140002482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

---

**Atelier QUESTIAUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.797.

Les comptes annuels au 31/12/2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001993/9.

(140002008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Askana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2014001992/12.

(140001123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**mengAgence S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.309.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 11 décembre 2013, que Monsieur CHAVES Kevin, employé privé, demeurant professionnellement L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy, a été nommé nouvel administrateur en remplaçant Monsieur ROLLINGER Serge, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001978/13.

(140001501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Salida Accelerator Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 38.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 160.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002586/10.

(140001326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Scharlé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 3, Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 164.210.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002587/10.

(140001566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Rest.Art.Invest. (RAI) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.960.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2013*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, de Monsieur Roland DE CILLIA, demeurant 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et de Monsieur Romain WAGNER, demeurant 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra en l'année 2019;

- L'assemblée accepte la démission de la société KARTHEISER-MANAGEMENT S.à.r.l. et la nomination de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2019;

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014002572/19.

(140001650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Restaurant Teixeira & Rosas s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.553.

---

Je soussignée, Mme ALVES TEIXEIRA Alexandra Raquel, demeurant à 9, Rue Sainte-Catherine à L-1317 LUXEMBOURG, déclare par la présente, démissionner du poste de Gérante Technique de la société «RESTAURANT TEIXEIRA & ROSAS S.A.R.L.».

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Mme ALVES TEIXEIRA Alexandra Raquel.

Référence de publication: 2014002573/11.

(140001473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Rio Bianco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.002.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014002575/12.

(140001459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**RMFI S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 85.260.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014002580/12.

(140001454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Romplex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.271.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002581/9.

(140001489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Roose Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 143.308.

---

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet au 19.12.2013 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société ROOSE INVEST S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B143308.

*Pour Fidu-Concept Sàrl*

Référence de publication: 2014002582/10.

(140001921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**RPH Associés Immobilière S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-4490 Belvaux, 213, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 132.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002583/10.

(140002036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**SCI Palipa, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 194, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 119.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2013*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de ladite société «SCI PALIPA», société civile immobilière familiale, en date du 8 novembre 2013, que par suite du décès de Monsieur Gérard SERRA survenu en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012:

I. - Les parts sociales de ladite société sont à présent détenues comme suit:

1) Madame Josette PICK, veuve de Monsieur Gérard SERRA, commerçante, demeurant à L-8077 Bertrange, 194, rue de Luxembourg, . . . . .	3 705 part(s)
2) Monsieur Patrick SERRA, homme au foyer, demeurant à L-8067 Bertrange, 19, rue Hiël, . . . . .	1 part(s)
3) Madame Linda SERRA, salariée, épouse de Monsieur Jean HELLINCKX, demeurant à L-8216 Mamer, 32, rue de Bertrange, . . . . .	1 part(s)
4) Madame Pascale SERRA, salariée, demeurant à L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue, . . . . .	1 part(s)
Total: (trois mille sept cent huit parts sociales). . . . .	3 708 part(s)

II. - Madame Josette PICK, veuve de Monsieur Gérard SERRA, prénommée, a été nommée gérante unique, en remplacement de Monsieur Gérard SERRA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2013.

Josette PICK / Patrick SERRA / Linda SERRA / Pascale SERRA

*Les associés*

Référence de publication: 2014002606/25.

(140001584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Trina Solar (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.461.

Madame YanHong JIANG démissionne de ses fonctions de gérant de la société à compter du 31 décembre 2013.

Monsieur Axel Alfred Gunter STEUER, né le 25 avril 1966 à Munich (Allemagne), résidant à CH-8304 Wallisellen, 82, Alte Winterthurerstrasse, a été nommé comme gérant de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001836/13.

(140000199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

---

**WSI Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 5.117.925,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.071.

—  
EXTRAIT

Suite à la réalisation de fa fusion intervenue en date du 30 décembre 2013 entre:

- WSI Education Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106071,

Et

- WSI Education S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105793.

La Société a absorbé WSI Education S.à r.l., depuis lors, les deux cent quatre mille sept cent dix-sept (204.717) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont détenues par Longman Group (Overseas Holdings) Limited, une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Edinburgh Gate, Harlow, CM20 2JE, Essex, Royaume-Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 690236, seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center – Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2014001868/31.

(140000623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

**Speedtracing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014001826/10.

(140000865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

**Watson Wyatt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.012.400,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.581.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001863/10.

(140000988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

**Derly International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 182.493.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

1. - Madame Virginie DERLY, administrateur, née le 29 septembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-27100 Le Vaudreuil (France), 2, Allée Maxime Pons;

2. - Monsieur Jacques DERLY, né le 9 septembre 1930 à Les Rues-des-Vignes, demeurant à F-27420 Autheven, Château Bois de Nemetz

tous deux ici représentés par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de «DERLY INTERNATIONAL S.A.».

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux million cinq soixante-huit mille euros (EUR 2.568.000,-), représenté par vingt-cinq mille six cent quatre-vingt (25.680) actions de cent euro (100.- EUR) chacune, dont:

- 7.030 actions de catégorie A: Actions donnant droit à un dividende préciputaire et cumulatif de 7 euros par exercice de 12 mois;

- 18.650 actions de catégorie B: Actions ordinaires ne donnant aucun droit particulier.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions privilégiées donnent droit à l'attribution d'un dividende prioritaire jusqu'à 10% du patrimoine net, y compris le résultat de l'exercice, existant à la clôture de chaque exercice, sur base du résultat de l'exercice. Au cas où la société ne délibérerait pas de distribution de dividendes, le droit au dividende prioritaire se cumulerait pour trois exercices. Les actionnaires titulaires d'actions ordinaires auront droit au dividende, seulement après que les droits des actionnaires titulaires d'actions privilégiées ont été satisfait.

Les actions privilégiées attribuent un droit de vote dans les matières dont à l'article 46 loi fondamentale sociétés.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Virginie DERLY, prénommée, 7.030 actions de catégorie A et 18.650 actions de catégorie B en nue-propiété
- Monsieur Jacques DERLY, prénommée, 18.650 actions de catégorie B en usufruit.

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

A) Les sept mille trente (7.030) actions de catégorie A et les dix huit mille six cent cinquante (18.650) actions de catégorie B en nue-propiété, ont été souscrites par Madame Virginie DERLY, prénommée, moyennant apport de mille cinq cents (1.500) actions de catégorie A et trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) actions en nue-propiété de catégorie B de la société GROUPE DERLY Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR 200.000.-, ayant son siège social à LES THILLIERS -EN-VEXIN F-27420 AUTHEVERNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 673 650 438

évalués à EUR 2.407.000.- (deux millions quatre cent sept mille euros).

B) Les 18.650 actions de catégorie B en usufruit pour toute sa vie durant ont été souscrites par Monsieur Jacques DERLY, moyennant un apport de trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) actions en usufruit de catégorie B de la société GROUPE DERLY Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR 200.000.-, ayant son siège social à LES THILLIERS-EN-VEXIN F-27420 AUTHEVERNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 673 650 438

évalués à EUR 409.000.- (quatre cent neuf mille euros)

La valeur totale de cet apport est évalué à EUR 2.816.000 euros. Ce montant étant supérieur au montant du capital souscrit, il sera procédé à l'inscription, dans les livres de la société, à titre de soulte, du montant de deux cent quarante huit mille euros (EUR 248.000,-) en compte-courant associés aux noms des actionnaires de la manière suivante:

- EUR 212.000,- au nom de Madame Virginie DERLY, prénommée.
- EUR 36.000,- au nom de Monsieur Jacques DERLY, prénommé.

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le cabinet de réviseurs d'entreprises indépendant «A3T S.A.», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. Luxembourg n° B 1583687), sous la signature de Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de EUR 2.568.000,- ne correspond pas au moins au 7.030 actions de catégorie A et de 18.650 actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de DERLY INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie, augmentée d'une soulte de EUR 248.000,-.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 3.200,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante ès-qualités qu'elle agisse, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Virginie DERLY, administrateur, née le 29 septembre 1957 à Paris (France), demeurant à F-27100 Le Vaudreuil (France), 2, Allée Maxime Pons;
- Monsieur Alexis DE BERNARDI, expert-comptable, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont;
- Monsieur Angelo DE BERNARDI, Licencié en Sciences Economiques et Financières, né le 4 mai 1943 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

La société «Antani S.à.r.l.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.952.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2013. Relation GRE/2013/4865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013174686/166.

(130213081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 140.435.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand thirteen, on the sixth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

**APPEARED:**

GSLP I Offshore C S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.749 (the "Principal"),

represented by Mrs. Priscillia SPINA, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 4 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.435, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 9 July 2008 before Me Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2001 dated 18 August 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 22 September 2008 before the notary Me Paul FRIEDERS, published in the Mémorial C number 2664 dated 31 October 2008.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent Euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

GSLP I Offshore C S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.749 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Priscillia SPINA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.435, constituée le 9 juillet 2008 selon un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2001 en date du 18 août 2008 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés le 22 septembre 2008 selon acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, publié au Mémorial C numéro 2664 en date du 31 octobre 2008.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500,00.-EUR), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent Euro (0,01.-EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SPINA, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175738/105.

(130215303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 141.167.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand thirteen, on the sixth of December.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

**APPEARED:**

GSLP I Onshore S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.795 (the "Principal"),

represented by Mrs. Priscillia SPINA, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 4 December 2013 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That "GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.167, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 30 July 2008 before Me Paul FRIEDERS, the notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 2261 dated 16 September 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 22 September 2008 before the notary Me Paul FRIEDERS, published in the Mémorial C number 2635 dated 28 October 2008.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00.-) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent Euro (EUR 0.01) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

GSLP I Onshore S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.795 (le «Mandant»);

ici représentée par Madame Priscillia SPINA, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 décembre 2013, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée «GSLP I Onshore (Brenntag) S.à r.l.», une société constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.167, constituée le 30 juillet 2008 selon un acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2261 en date du 16 septembre 2008 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés le 22 septembre 2008 selon acte passé par devant Maître Paul FRIEDERS, publié au Mémorial C numéro 2635 en date du 28 octobre 2008.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent Euro (0,01 EUR) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SPINA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175739/106.

(130215311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**ProLogis Poland XII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.970.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December,

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Prologis Developments Holding S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 69082, duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76630 itself represented by Mr Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Poland XII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated under the name of ProLogis NETHERLANDS XXX S.à r.l. pursuant to a notarial deed dated on 3<sup>rd</sup> November 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 412 of 6<sup>th</sup> June 2001, and whereof the name has been changed into "ProLogis Poland XII" pursuant to a notarial deed dated 20<sup>th</sup> April 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1014 of 15<sup>th</sup> November 2001, (the "Company").
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that Prologis Developments Holding S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

**Costs**

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one Thousand EURO (1,000.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Prologis Developments Holding S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69082, représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76630, elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Poland XII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée sous la dénomination de «ProLogis NETHERLANDS XXX S.à r.l.» suivant acte notarié, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 6 juin 2001, et dont la dénomination a été changée suivant acte notarié en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1014 du 15 novembre 2001, (la («Société»)).

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que Prologis Developments Holding S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56731. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178141/99.

(130217798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

#### **Magfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.705.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGFIN S.A.  
Régis DONATI / Robert REGGIORI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014001006/12.

(140000496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Nemesia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 210.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 147.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Stijn CURFS  
Mandataire

Référence de publication: 2014001052/12.

(130224516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Noemia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.

R.C.S. Luxembourg B 134.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 31 décembre 2013.

Pour NOEMIA SARL  
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014001073/12.

(130224233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

---

**Foetz Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3898 Foetz, 18, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 168.299.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 6 décembre 2013*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Gert SCHOOFS demeurant à 9, Benedenstraat, B-3220 Holsbeek, de son mandat d'administrateur A. Le Conseil d'Administration accepte sa démission en date du 6 novembre 2013.

Le Conseil d'Administration décide de coopter à la fonction d'administrateur A en remplacement Monsieur Alex DE WITTE, demeurant à Schoonzichtstraat 6, B-9051 Gent.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à la prochaine Assemblée Générale, lors de sa réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Anneleen DESMYTER / Didier YSENBAERT / Herman DU BOIS  
Administrateur B / Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2014002214/18.

(140001771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**FATHI Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 180.313.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FATHI ENTERPRISE SàRL tenue au siège social le  
17 Décembre 2013 à 11 heures

*Résolution*

1. L'Assemblée approuve la cession de 75 (soixante-quinze) parts sociales de Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI, né le 17 Août 1988 à Aubervilliers, demeurant au 65, rue Saint-François F-57390 Audun-Le-Tiche (FRANCE) dénommé le Cédant, à Monsieur Charles FARANGUE HARIRI, né le 08 Novembre 1993, demeurant au 54/60, rue du Colonel de Rochebrune F-92380 Garches (FRANCE) dénommé le Cessionnaire.

Le capital se répartit dès lors comme suit:

Monsieur Mathieu FARANGUE HARIRI détenteur de 25 parts sociales.

Monsieur Charles FARANGUE HARIRI détenteur de 75 parts sociales.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Charles FARANGUE HARIRI / Mathieu FARANGUE HARIRI / Julie BRACK

*Secrétaire / Président / Scrutateur*

Référence de publication: 2014002219/21.

(14000019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

**Picadilly Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.169.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de  
Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014001104/12.

(140000696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Pradera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 77.910.

**EXTRAIT**

Le conseil de gérance de la Société, tenu le 20 décembre 2013 a décidé de transférer le siège social de la Société avec  
effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014:

Du 69, Route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Au Centre Etoile

11/13 Boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PRADERA MANAGEMENT Sàrl*

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014001111/21.

(130224322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

**Sygns S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 32, Am Dall.

R.C.S. Luxembourg B 182.599.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Monsieur Guy DENOTTE, directeur de société, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 32, Am Dall, ici représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «SYGNS S.à r.l.».

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 5.** La société a pour objet toutes prestations de services et activités commerciales, la mise en valeur et la gestion de biens immobiliers pour compte propre, le conseil économique, la prestation de services administratifs ainsi que la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et libération*

Toutes les CENT (100) parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Guy DENOTTE, préqualifié, et immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euro (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Guy DENOTTE, préqualifié. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-4980 Reckange-sur-Mess, 32, Am Dall.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2362. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176267/110.

(130215045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

### **Youro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 182.460.

### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 65, rue de Freylange (Belgique), ici représenté par Mademoiselle Morgane HIM, employée privée, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 octobre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup> .** La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société (ci-après la "Société") adopte la dénomination de: "YOURO S.A."

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour principal objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La Société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 12.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la Société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 14.** La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois d'avril, à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, dissolution**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 19.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et intégralement libérées par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

##### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi de 1915 et les Statuts, Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 20 octobre 1948, demeurant à B-6700 Arlon, 65, rue de Freylange (Belgique), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "EP INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130232, est nommée commissaire de la Société, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HIM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174458/166.

(130212187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**PLD Germany IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.590.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December,  
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis Developments Holding S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 69.082, duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630, itself represented by Mr. Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature,

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that PLD Germany IX S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated on 16<sup>th</sup> June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 786 of 26<sup>th</sup> October 2000, (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since then;

- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;

- that ProLogis Developments Holding S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

ProLogis Developments Holding S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082, représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630, elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PLD Germany IX S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 16 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 786 du 26 octobre 2000, (la («Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq cents Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis Developments Holding S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille Euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56726. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178171/93.

(130217578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Kavaro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002365/9.

(140001858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Les Pins S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 152.493.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 6 janvier 2014 que Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Marie GILMER, alors que le poste de ce dernier est devenu vacant

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2014002399/16.

(140001947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Lisac s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 120.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002401/10.

(140001375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Advertizing & Business Consulting ABC, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 97.888.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société Advertizing & Business Consulting ABC S.A., société anonyme: Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 24 DEC. 2013.

Pour: Advertizing & Business Consulting ABC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001957/18.

(140000930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

---

**MMFF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.  
R.C.S. Luxembourg B 103.303.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002464/10.

(140001957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**MCD S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 62.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002446/10.

(140001669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**MC Interim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4042 Ech-sur-Alzette, 67, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg B 111.148.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002444/10.

(140001132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Marques S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.  
R.C.S. Luxembourg B 105.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 03 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002440/10.

(140001420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---

**Merlin Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 113.900.

*Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 13 décembre 2013*

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19 - 21 Boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 13 décembre 2013

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014002429/14.

(140000119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

---